

Décision

Générale

colonial

Décision n° 109 accordant une pension à l'héritier d'un garde méhariste décédé en service commandé

n° 109

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
18 février 1942

Numéro JO
n° 543 du 28/02/1942

Date du numéro
28 février 1942

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, commandeur de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'article 69 de l'arrêté n° 1116 du 16 décembre 1940 portant création de deux pelotons méharistes à la Côte française des Somalis

Vu le décès en service commandé du garde méhariste de 1er classe Saleh Aouad, n° m1e 235.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une pension de 450 (quatre cent cinquante) francs par an est accordée au fils de l'ex-garde méhariste Saleh Aouad, pour compter du 1er juin 1941. Art. 2. — Cette pension sera payée de la façon suivante : A l'héritier, fils du défunt, Mohamed Saleh, né en 1936, jusqu'au 1er janvier 1951. Le payement sera effectué trimestrielle ment à la nommée Fadoumo Aroseye (grand'mère maternelle) sur le vu d'un certificat de vie. Elle sera supprimée ipso facto en cas de décès du bénéficiaire. Art. 3. — Le chef du Service des finances est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée.

NOUAILHETAS.